

Veillez traiter les cas pratiques ci-après.

Vous pouvez utiliser le code civil, le code de commerce et le code des sociétés (non commentés).

1. En 2004, Mme EMIN a créé sa propre entreprise. Elle donne des cours de cuisine chez elle, à Tours ou à Vouvray. Son succès va croissant. Elle a entendu parler du statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée. Peut-elle y recourir ? Elle vous précise qu'elle est mariée, depuis 2002, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. Son conjoint et elle sont propriétaires d'un appartement à Tours. Mme EMIN possède également, à Vouvray, une maison héritée de sa mère. Peut-elle ainsi protéger ce patrimoine immobilier ? Quelles seraient éventuellement les démarches à effectuer ?

Par ailleurs, elle craint que son banquier, à qui elle a emprunté l'an dernier 25 000 euros, ne soit guère favorable à ce projet. Pourrait-il l'empêcher d'adopter ce statut ?

Enfin, elle redoute que ses futurs créanciers ne lui demandent des garanties supplémentaires (cautionnement...). Qu'en pensez-vous ? (7 points)

2. M. PETIT, directeur du Laboratoire de la SARL PRIMAPHARMA, vous consulte. M. JOSEPH, associé majoritaire, vient de lui proposer d'être nommé gérant de la société ? Lui serait-il possible de cumuler ces deux fonctions. Eminent chercheur et responsable d'un groupe de 25 laborantins, il joue un rôle clé dans le développement de la SARL. Il est à l'origine de nombreux brevets.

En outre il souhaite savoir si, en cas de révocation de son mandat social, il se verrait octroyer obligatoirement des indemnités ? (3 points)

3. Mme DUPOND et M. JOURDAN désirent créer une société par actions simplifiée. Ils détiendraient chacun 50% du capital et désireraient en conséquence diriger tous deux la société. Comment procéder ?

De plus, ils aimeraient stabiliser le capital et se prémunir contre la venue d'investisseurs non souhaités. Quelles clauses faudrait-il introduire dans les statuts ? (6 points)

4. M. VERDIER est inquiet. Il est administrateur de la SA SECUNDA, située à Saint-Pierre des corps. Or, lors de la dernière réunion du conseil, il n'a pu faire valoir son opinion. Il a été décidé de vendre - pour un prix que M. VERDIER juge dérisoire - l'usine de Blois au neveu du président-directeur général. Peut-il voir sa responsabilité engagée tant au civil qu'au pénal ? Il vous indique qu'il s'est abstenu de voter en faveur de cette cession. (4 points)